

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 AOÛT 2013, À
20 H, À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU
1330, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : MM. Yves Coulombe, maire
Sylvain Delisle, conseiller
Gaétan Gagnon, conseiller
Julien Milot, conseiller
Louis Gosselin, conseiller
Mme Debbie Deslauriers, conseillère

ABSENTE : Mme Josée Côté, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2013
 4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
 5. Rapport des membres du conseil
 6. Résolution - Adoption du règlement #541-13 fixant la rémunération du personnel électoral
 7. Résolution - Entente révisée pour les services incendie
 8. Résolution - Contrat avec STGM architectes pour l'agrandissement de la caserne
 9. Résolution - Nomination d'un signataire pour la présentation du projet d'agrandissement de la caserne au Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM), volet 5.1
 10. Résolution - Appui à la demande de M. Jean Lajeunesse & Mme Renelle Ouellet à la CPTAQ
 11. Comptes à payer
 12. Correspondance
 13. Période de questions
 14. Clôture de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans. Michelle Moisan fait fonction de secrétaire.

**RÉSOLUTION
NO : 434-13**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Louis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
NO : 435 -13**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE TENUE LE 2 JUILLET 2013**

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Debbie Deslauriers et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2013, tel que rédigé.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de juillet 2013 : 12
Coût prévu des travaux : 135 850 \$

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

**RÉSOLUTION
NO : 436 -13**

**6. RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT #541-13 FIXANT
LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

RÈGLEMENT # 541-2013

FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Attendu que la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le personnel électoral municipal soit rémunéré;

Attendu que le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (A.M., (1988) 120 G.O. II, 5422) fixe un minimum pour la rémunération du personnel électoral;

Attendu que le président d'élection, après analyse des derniers scrutins, a proposé une modification à la rémunération du personnel électoral;

Attendu que l'analyse et la recommandation du président d'élection tiennent compte du contexte économique actuel et d'une comparaison avec la rémunération offerte au personnel provincial et fédéral ainsi qu'avec des municipalités similaires au Québec;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2013;

Attendu que tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Gaétan Gagnon et **résolu** à l'unanimité des membres présents:

Que le présent règlement numéro 541-13, intitulé « **Règlement fixant la rémunération du personnel électoral** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Président d'élection

2.1 Lorsqu'il y a élection par acclamation la rémunération est celle fixée par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2.2 Lorsqu'un processus électoral complet est nécessaire pour une élection partielle, une élection générale ou un référendum, la

rémunération est fixée à un minimum de 650 \$ jusqu'à un maximum de 1 000 \$ selon les options définies par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Article 3 Secrétaire d'élection

3.1 Lorsqu'il y a élection par acclamation la rémunération est celle fixée par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

3.2 Lorsqu'un processus électoral complet est nécessaire pour une élection partielle, une élection générale ou un référendum, la rémunération est fixée à un minimum de 487,50 \$ jusqu'à un maximum de 750 \$ selon les options définies par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Article 4 Préposé au maintien de l'ordre

Pour une élection partielle, une élection générale ou un référendum la rémunération est fixée à :

Pour les jours de vote par anticipation : 100 \$.

Pour le jour du scrutin : 115 \$

Article 5 Président de la table de vérification de l'identité des électeurs

Pour une élection partielle, une élection générale ou un référendum la rémunération est fixée à :

Pour les jours de vote par anticipation : 100 \$.

Pour le jour du scrutin : 125 \$

Article 6 Scrutateur

Pour une élection partielle, une élection générale ou un référendum la rémunération est fixée à :

Pour les jours de vote par anticipation : 110 \$.

Pour le jour du scrutin : 150 \$

Article 7 Secrétaire du bureau de vote

Pour une élection partielle, une élection générale ou un référendum la rémunération est fixée à :

Pour les jours de vote par anticipation : 100 \$

Pour le jour du scrutin : 140 \$

Article 8 Personnel affecté aux commissions de révision de la liste électorale

8.1 Réviseur

Pour la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum la rémunération est fixée à :

Forfait : 50 \$

Plus : 13 \$ pour chaque heure travaillée où il exerce ses fonctions

8.2 Secrétaire de la commission de révision

Pour la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum la rémunération est fixée à :

Forfait : 50 \$

Plus : 13 \$ pour chaque heure travaillée où il exerce ses fonctions

8.3 Agent réviseur

Pour la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum la rémunération est

fixée à :

Forfait : 50 \$

Plus : 13 \$ pour chaque heure travaillée où il exerce ses fonctions

Article 9 Présence pour la séance de formation obligatoire

Pour tout le personnel électoral, excluant le président et le secrétaire d'élection pour qui cette rémunération est incluse dans leurs rémunérations forfaitaires, la rémunération pour la présence à la séance de formation obligatoire est fixée à un montant forfaitaire de : 20 \$.

Article 10 Dispositions finales et transitoires

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS LE 5AOÛT 2013.

*MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE*

*YVES COULOMBE
MAIRE*

**RÉSOLUTION
NO : 437-13**

**7. RÉSOLUTION - ENTENTE RÉVISÉE POUR LES SERVICES
INCENDIE**

Il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'entente révisée relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer cette entente.

L'entente est annexée au présent procès-verbal.

**RÉSOLUTION
NO : 438-13**

**8. RÉSOLUTION - CONTRAT AVEC STGM ARCHITECTES
POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE**

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Gaétan Gagnon et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour l'élaboration des plans et devis préliminaires pour l'agrandissement de la caserne, à STGM architectes pour un montant maximum de 10 000 \$, de prendre les fonds à même les surplus accumulés, et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer ce contrat.

**RÉSOLUTION
NO : 439-13**

**9. RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA
PRÉSENTATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA
CASERNE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-
MUNICIPALITÉ, VOLET 5.1**

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers, **appuyé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale, madame Michelle Moisan, à signer le formulaire de présentation d'une demande pour l'agrandissement de la caserne au Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM), volet 5.1

**RÉSOLUTION
NO : 440-13**

12. RÉSOLUTION - APPUI À LA DEMANDE DE M. JEAN LAJEUNESSE ET MME RENELLE OUELLET À LA CPTAQ

ATTENDU qu'il existe sur le territoire de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans en zone non protégée d'autres terrains disponibles;

ATTENDU que le demandeur désire vendre sa terre agricole à son voisin, M. Gaétan Rouleau;

ATTENDU que la demande consiste à séparer et à conserver les parcelle 2 du lot 12 partie et parcelle 3 du lot 13 partie sur lesquelles est située la résidence principale de M. Jean Lajeunesse et Madame Renelle Ouellet;

ATTENDU que ce projet respecte la réglementation municipale;

il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Gaétan Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de M. Jean Lajeunesse et Mme Renelle Ouellet auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) conditionnellement à l'acceptation de la CPTAQ..

**RÉSOLUTION
NO : 441-13**

11. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Debbie Deslauriers et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant **117 915,22 \$** pour le mois de juillet 2013 et que le maire ou le pro-maire ainsi que la directrice générale/s secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **441 -13**.

Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

12. CORRESPONDANCE

M. le maire a lu la lettre de démission de madame Josée Côté, conseillère au poste numéro 1.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions des personnes présentes à la séance.

**RÉSOLUTION
NO : 442-13**

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Julien Milot et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 45.

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE